



APPEL À PROJETS

CAHIER DES CHARGES

Création d'un parcours
d'art contemporain public urbain
Une œuvre par artiste à réaliser.

**Dans le cadre des 130 ans de la naissance de Marcel Pagnol
2025**

Date et heure limites de remise des dossiers :

1^{er} mars 2025



SOMMAIRE

1. CONTEXTE & FONDEMENT
2. PERIMETRE CHOISI
3. CONTRAINTES ET SPECIFICATIONS
4. CALENDRIER
5. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES
6. ELEMENTS BUDGETAIRES
7. DOSSIER DE CANDIDATURE
8. CRITERES DE SELECTION
9. JURY
10. ANNEXES



1. CONTEXTE & FONDEMENT

L'aménagement culturel du territoire s'inscrit dans la politique culturelle aubagnaise. Lié aux équipements et lieux culturels existants, il s'attache à la mobilité des publics, des Aubagnais mais aussi des visiteurs de la ville.

Valorisation de l'espace public, les parcours d'art peuvent s'installer et être développés sur l'ensemble du territoire.

Les parcours d'art thématiques sont un des axes que la Ville d'Aubagne souhaite mobiliser dans le cadre de son aménagement culturel.

C'est pourquoi pour l'année 2025 qui marquera les 130 ans de la naissance de Marcel Pagnol, la Ville souhaite donner la possibilité à des artistes de proposer une œuvre qui jalonnera un parcours thématique « Marcel Pagnol ».

Des œuvres artistiques permanentes en référence à l'illustre Aubagnais seront implantés sur le territoire. Cet anniversaire est l'occasion d'un parcours qui laissera une trace durable.

Ce circuit en lien avec des lieux et sites culturels de la ville proposera un parcours d'art contemporain public urbain constitué de cinq œuvres d'art.

2. PERIMETRE DEFINI

Le périmètre de ce parcours se situera en centre-ville. Départ des différents axes desservant les quartiers de la ville, c'est un périmètre routier et piéton comportant écoles, places de marchés et festivités, commerces et services, équipements culturels et lieux touristiques. Il est traversé par le tramway et jouxte la gare routière et ferroviaire. Il se trouve à proximité d'un lycée et d'écoles d'enseignement supérieur. Il est fréquenté par les Aubagnais et les touristes.

Choisis pour leur accès et leur visibilité à la fois des piétons et des usagers véhiculés, six espaces au choix sont proposés.

Ils sont sur une zone permettant la vision de prêt et le recul nécessaire à une vue globale. Ils sont aussi, bien intégrés dans leur environnement.

Ces lieux permettent, pour certains un type d'œuvre verticale ou avec emprise au sol, nécessitant une installation simple ou l'élaboration d'une structure porteuse.

Chaque lieu sera qualifié sur un plan avec photographies et possibilités d'implantation. (Cf. Annexe)

3. CONTRAINTES ET SPECIFICATIONS

Éléments à intégrer dans l'esprit de l'œuvre d'art :

Les œuvres d'art évoqueront les thèmes chers à Marcel Pagnol et seront un dialogue entre tradition et modernité. Elles seront une interprétation libre de l'univers de Marcel Pagnol. Elles créeront un lien entre l'homme et sa ville natale en posant un regard actuel.

Il ne s'agit pas d'œuvres commémoratives.

Chaque artiste réalisera une œuvre qui sera une évocation à l'univers de Marcel Pagnol en s'appuyant sur l'importance de la terre natale, berceau de nos racines, de la naissance de façon originelle mais aussi de la transmission. Un cartouche réalisé par l'artiste spécifiera sa démarche artistique.

La Ville d'Aubagne souhaite des œuvres originales.

Au-delà de l'aménagement urbain, le parcours d'art permettra une sensibilisation à l'art contemporain et s'inscrira dans la politique d'éducation culturelle et artistique développée par la Ville d'Aubagne.

Les œuvres s'intégreront dans leur environnement et proposeront une lecture nouvelle, un sens nouveau à ces espaces publics.

L'œuvre devra tenir compte des contraintes du lieu (contexte paysager et architectural, contraintes liées aux usages du lieu, contraintes liées à la circulation des piétons et des véhicules).

Dans le choix des matériaux, il devra être tenu compte du fait que l'œuvre sera exposée à l'extérieur et devra donc supporter les contraintes climatiques. L'artiste devra également anticiper les actes de vandalisme.

Elle ne devra présenter aucun danger pour la circulation douce (piétons, vélos), ni pour l'environnement.

L'artiste doit garantir la pérennité de l'œuvre et faire en sorte que son entretien et sa maintenance soient faciles.

Le jury

Les membres du jury sont souverains dans leur choix d'attribution. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Si les dossiers ne répondent pas notamment aux attentes artistiques et techniques, le jury se réserve le droit de ne pas donner de suite favorable aux candidatures.

Médiation

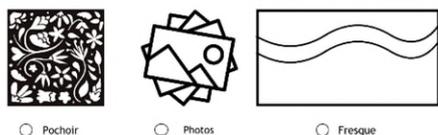
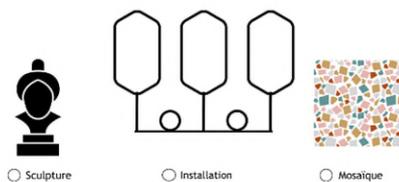
Un travail de médiation sera à intégrer en collaboration avec l'équipe du Centre d'Art contemporain Les Pénitents Noirs. Ce travail de médiation pourra être réalisé en amont lors de la réalisation de vidéo pendant la réalisation et pendant l'installation.

L'inauguration

La présence de l'artiste est souhaitée.

Quel type d'œuvre, quel matériau, quelle échelle, quelle emprise possible ?

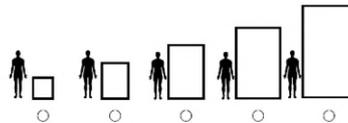
QUEL TYPE D'ŒUVRE ?



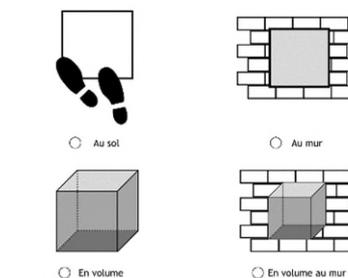
Quels matériaux aimeriez vous voir utilisés pour l'œuvre ?

- Bois Métal Peinture Pierre
 Plastique Résine Acier Céramique

Quelle taille trouveriez vous la plus adaptée pour l'œuvre dans cet espace ?



Quelle situation trouveriez vous la plus intéressante pour l'œuvre ?



Contractualisation :

Un contrat sera réalisé entre les artistes retenus et la Ville d'Aubagne. Il précisera l'ensemble des modalités, obligations, attentes et droits de chacune des parties.

4. CALENDRIER

Janvier/Février : Réception des candidatures
1^{er} mars : clôture de l'appel à candidatures
07 mars : annonce des lauréats de la première étape
31 mars : remise du dossier de conception technique de l'œuvre des lauréats de l'étape
Du 31 mars au 1^{er} juin : accueil des artistes pour présentation de leur dossier.
15 juin : annonce des lauréats et contractualisation

Délai de conception 3 mois.

Inauguration du parcours en octobre

5. DATE LIMITE DE DEPOT DE CANDIDATURE

La Direction Culture et Patrimoine est référente du projet.
La date limite de dépôt des candidatures est **fixée au 1^{er} mars 2025 minuit.**

6. ELEMENTS BUDGETAIRES

1 enveloppe de 100 000 euros est dédiée à la conception des 5 œuvres.

Cette enveloppe comprend :

- Les honoraires de l'artiste retenu,
- Les frais de conception, de réalisation, de pose,
- Le coût de cession des droits patrimoniaux, et d'auteurs,
- Les défraiements, frais et sujétions de toute nature,
- Les actions de médiation,
- Le transport de l'œuvre.

Le coût d'un cabinet de vérification pourra être à la charge de la Commune si besoin en fonction de la nature de l'œuvre et de sa pose.

Un acompte sera possible sur demande argumentée.

Les prix proposés en TTC sont fermes et définitifs.

Une enveloppe de 10 000 euros est dédiée à la soutenance des projets retenus.

Une soutenance sera demandée aux présélectionnés. Une prise en charge pourra être mise en œuvre à hauteur de 1 000 euros maximum et sur justificatifs. Elle comprendra les frais liés à la soutenance notamment pour l'étude, la réalisation de maquette, le déplacement, les frais d'hébergement.

7. DOSSIER DE CANDIDATURE

Il se compose de :

- CV actualisé ;
- Portfolio permettant d'appréhender les interventions dans le contexte de leur réalisation avec cartel développé (titre de l'œuvre, dimension, matériaux, situation d'implantation) + 3 ou 4 lignes précisant la démarche et le contexte dans lequel les réalisations ont été menées ;
- Note d'intention motivant la candidature ;
- L'espace choisi et la catégorie de l'œuvre proposée.

La candidature fera notamment état de :

- La méthode de production envisagée ;
- Le planning prévisionnel de la réalisation in situ et pose.

8. CRITERES DE SELECTION

- Qualité artistique et engagement de la démarche ;
- Adéquation entre la démarche et intention artistique ;
- Le contexte et les contraintes proposée par le site retenu ;
- Les propositions de médiation de l'œuvre.

9. JURY

- Cabinet du Maire : jusqu'à 2 représentants ;
- Elus : jusqu'à 2 représentants ;
- Direction générale adjointe Attractivité et qualité de vie : jusqu'à 1 représentant ;
- Direction culture et patrimoine : jusqu'à 4 représentants ;
- Service Technique : jusqu'à 1 représentant.

ANNEXES

- VUES PHOTOGRAPHIQUES DES SITES ET POSSIBILITES D'INSTALLATION

- PLAN

